

**APPEL A CANDIDATURE POUR ADMISSION Septembre 2019
PAR VOIE DE DISPENSE DE SCOLARITE**

L'institut de formation en Masso-kinésithérapie « Annick LABONNE » vous informe que suite à la réforme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute par arrêté ministériel du 02 septembre 2015, les conditions d'admission par voie de dispense sont les suivantes :

DISPENSES ET MODALITES PARTICULIERES DE SCOLARITE sous condition d'admissibilité et admission par le jury compétent pour les titulaires suivants (article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015) :

Peuvent faire acte de candidature, les candidats suivants :

a) Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- Diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- Diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
- Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

b) Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ;

c) Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

DOSSIER D'INSCRIPTION à déposer auprès de l'institut de votre choix comprenant :

- lettre de motivation,
- programme détaillé des formations suivies (disciplines et volume horaire),
- curriculum vitae,
- copie des titres et diplômes,
- certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- copie d'une pièce d'identité.
- quittance remise par le CFP du CHUM (centre des finances publiques situé au bâtiment n°7) attestant du paiement des **frais d'inscription s'élevant à 250,00€** (deux cent cinquante euros).

CALENDRIER :

Inscriptions à partir **du Lundi 28 janvier 2019**. / Clôture des inscriptions : **vendredi 29 mars 2019 à 12h00**.

Une préinscription doit être faite auprès du secrétariat (secretariat.ifmk@chu-martinique.fr ou Tel 0596 553685) avec : NOM, Prénom, Date et Lieu de naissance, adresse postale ; afin d'obtenir l'avis de somme à payer, à présenter au CFP lors du paiement.

Sélection des dossiers par jury le **15 mai 2019** / affichage des résultats le **17 mai 2019**

Entretiens oraux le **07 juin 2019** / affichage des résultats le **12 juin 2019**

La rentrée en formation du candidat retenu se fait avec les étudiants de 1^{ère} année : mercredi **11 septembre 2019**.

PRECISIONS:

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, des formateurs et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés même si le dossier n'est pas admissible.

L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien. (les entretiens sont planifiés semaine 23)

Pour le candidat admis, le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, (comparaison entre la formation suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute), attribuera une dispense de suivi avec validation des unités d'enseignements concernées.

**Le Coordonnateur Général des Instituts Paramédicaux du CHUM,
Mme M-K. ESTEBAN**

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à : secretariat.ifmk@chu-martinique.fr